

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 304

Artikel: Année internationale de la femme : les Suissesses face aux Européennes
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028492>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Année internationale de la femme: les Suissesses face aux Européennes

Une année, c'est long! Et l'« Année internationale de la femme » risque d'avoir le souffle court... En Suisse, après le congrès de Berne qui a servi de tremplin aux revendications légitimes de la bonne moitié de la population de notre pays, l'intérêt est normalement retombé. En Europe, même phénomène après les bonnes résolutions du début de l'année. Il faudra au moins, selon toutes probabilités, attendre les deux « sommets » de l'année prévus pour que les femmes fassent de nouveau la « une » des journaux : la conférence internationale, prévue à Mexico du 26 juin au 4 juillet (réunie sur l'invitation de l'ONU) et la réunion de Berlin-Est, en octobre, qui se tiendra à l'initiative de la Fédération démocratique internationale des femmes.

Les travaux de Berne, pourtant, ont culminé dans le vote de résolutions et dans le projet de lancement d'une initiative constitutionnelle (nouvel

article 4 bis de la Constitution) qui méritent un examen attentif, et qui pourront largement nourrir notre réflexion pendant ces douze prochains mois. Pour l'instant, à titre de première approche, accumulons la documentation indispensable à l'enseignement des principales propositions émises par les femmes réunies en congrès. A ces différents chapitres, les réalisations marquantes, en cours ou à venir, dans le reste de l'Europe nous serviront de points de repère.

Retenons donc les divers points suivants, tous placés dans la perspective « L'homme et la femme sont égaux devant la loi » (principe No 1 de la future initiative) et laissons pour l'instant de côté les prises de position concernant l'avortement — accent mis sur la solution du délai avec libre choix du médecin — et la solidarité avec le tiers monde, deux prises de position sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir au gré de l'actualité :

ANNEXE A : LES EUROPÉENNES DEVANT LA LOI

Pays ¹	Les femmes parmi les actifs	Assurance- vieillesse femmes/hommes	Egalité des droits inscrite dans la Constitution	A travail égal salaire égal (dans la loi)	Congé de grossesse
Belgique	32,2	60/65	+	—	14 semaines
RFA	36	60/65	+	+	8 semaines
Danemark	40	67/62	—	—	3 mois
Angleterre	39	60/65	Pas de constitution	—	10 semaines
France	38	65/65	+	+	12 semaines
Finlande	47	63/63	+	+	72 jours
Pays-Bas	21,8	65/65	Pas de décision	+	3 mois
Italie	19	55/60	+	+	5 mois
Norvège	36	67/67	—	—	12 semaines
Autriche	39	60/65	+	—	12 semaines
Suède	40,5	65/65	—	+	7 mois
Suisse	30	62/65	—	—	En discussion
Turquie	80	55/65	+	+	6 semaines

¹ Tableau inspiré d'un travail de la « Weltwoche ».

1. Responsabilités familiales

« L'homme et la femme ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités dans la famille ; sont réservées les exigences inhérentes à la maternité » : telle était la formulation du deuxième principe admis à Berne.

En Suède, une loi récemment votée doit manifester un des aspects, parmi d'autres, de ces « responsabilités familiales » partagées.

L'allocation maternité a été remplacée par une allocation parentale versée pendant une période de sept mois se situant avant et après l'accouchement et versée à celui des parents qui désire rester à la maison pour s'occuper de l'enfant. Le père peut, de cette manière, prendre un congé de paternité, par exemple après la naissance de son enfant (l'allocation parentale représente 90 % du salaire).

2. A travail égal, salaire égal

Principe No 3 voté à Berne : « L'homme et la femme ont droit à une rémunération égale pour un travail de valeur égale. »

A titre de rappel, quelques pourcentages qui permettront de faire le bilan (provisoire) de l'inégalité patente en Europe et aux Etats-Unis.

Le salaire féminin atteint, en Suède, 88 % du salaire masculin, contre 87 % aux Etats-Unis, 83 % en Belgique (mais les écarts dans l'industrie et le commerce sont encore dans ce pays de 35 à 41 %, alors que l'égalité est pratiquement acquise dans les services publics), 75 % en France, 65 % en Allemagne et 58 % en Grande-Bretagne (en Suisse, selon les statistiques citées par le BIT, le gain horaire moyen des femmes ne représentait que 62 % de celui des hommes en 1963, et 64,7 % en 1972).

3. Egalité des chances

Principe No 4 : « L'égalité des chances et de traitement est assurée à l'homme et à la femme en

matière d'éducation, de formation professionnelle, ainsi que pour l'accès à l'emploi et à la profession. »

Les efforts pour réduire les inégalités en matière d'éducation, de formation professionnelle et d'accès à la profession sont destinés évidemment à aller de pair. Là, de nouveau un coup d'œil en Suède où ces questions sont suivies avec la plus grande attention. L'effort entrepris par les Suédois va de la « coéducation » totale au niveau scolaire (cours de travaux ménagers et de mécanique aux garçons et aux filles sans distinction) aux mesures prises pour intégrer les femmes dans toutes les branches de l'industrie : le gouvernement Palme a mis en place une « délégation pour l'égalité entre hommes et femmes » chargée de combattre les préjugés sur les métiers dits typiquement masculins (les employeurs qui acceptent de placer des femmes à des postes jusqu'alors réservés à des hommes, parce que pénibles, reçoivent des subventions) (« Le Monde », 29.1.1975).

Au chapitre de l'accès à l'emploi, une initiative allemande (dont le pendant existe aussi dans les villes suédoises) parmi d'autres. Le Ministère ouest-allemand de la santé lançait, l'année dernière, l'expérience dite des « mères à la journée ». Les personnes remplissant cette fonction sont payées par l'Etat pour prendre chez elles, pour la journée, deux à trois enfants de mères célibataires, de femmes seules ou qui travaillent. Cette action devrait permettre de pallier le manque de places dans les jardins d'enfants (les plans officiels prévoient que tous les enfants pourront être accueillis en 1980 dans une crèche ou un jardin d'enfants) ; elle est cependant violemment contestée par la gauche du parti social-démocrate qui y voit le renforcement de l'institution familiale aux dépens de solutions collectives.

4. Un organisme spécialisé

« Le congrès demande aux organisations faitières d'agir auprès des autorités fédérales et cantonales compétentes pour qu'un organisme chargé des

questions féminines soit créé encore en 1975. » Le programme du parti travailliste, en Grande-Bretagne, comporte la création d'un tel organisme qui prendrait la forme d'une commission spécialisée, dite « commission des chances égales », laquelle serait responsable en dernier lieu de l'application de la loi sur l'égalité des sexes et participerait, dans la mesure du possible, à l'éducation du public dans ce domaine. Cette mission serait doublée de tâches spécifiques : la commission aurait en effet des pouvoirs assez étendus pour enquêter sur toutes les inégalités qui lui seraient signalées ; il lui appartiendrait également de mettre un terme aux discriminations dont les femmes sont victimes, en particulier dans le domaine des crédits bancaires et des prêts hypothécaires. (« Le Monde », 28.1.1975).

A vrai dire, personne, au sein des autorités compétentes britanniques, ne semble se faire d'illusions sur l'efficacité véritable d'une telle institution (calquée sur le modèle de celle qui fonctionne déjà pour lutter contre la discrimination raciale) dont le projet sera sous peu proposé au Parlement...

ANNEXE B : LES SUISESSES DANS LA VIE POLITIQUE

Le congrès de Berne adoptait une résolution concernant la volonté d'« engagement personnel » des participants : « Les femmes et les hommes réunis à Berne déclarent s'engager personnellement à contribuer à la réalisation d'une véritable collaboration dans l'égalité dans la famille, la société et l'Etat. » Une telle phrase devrait avoir des incidences sur la participation des femmes à la vie publique et politique helvétique ; et il faut admettre que dans ce domaine, nous en sommes aux premiers pas. Témoin ces statistiques réunies par la « Weltwoche » (29.1.1975) et qui font le bilan de la présence féminine au sein des exécutifs et des législatifs à travers la Suisse.

Au niveau de la Confédération :

— Exécutif - Conseil fédéral : sur sept membres, aucune femme ; dans l'administration, sur 3400 hauts fonctionnaires, 30 femmes (0,88 %).

— Législatif - National : 200 conseillers, dont 14 femmes (7 %) ; Etats : 44 députés dont 1 femme (2,27 %).

Au niveau cantonal :

Cantons	Total des membres	Femmes	Femmes en %
Exécutifs :	164	0	0
Législatifs :			
Argovie	200	14	7
Appenzell AR	61	0	0
Appenzell IR	63	0	0
Bâle-Campagne	80	6	7,25
Bâle-Ville	130	21	16,15
Berne	200	10	5
Fribourg	130	9	6,92
Genève	100	16	16
Glaris	77	2	2,6
Grisons	120	3	2,5
Lucerne	170	10	5,88
Neuchâtel	115	7	6
Nidwald	60	1	1,67
Obwald	51	1	1,96
Schaffhouse	80	3	3,75
Schwyz	100	6	6
Soleure	144	6	4,17
Saint-Gall	180	11	6,1
Thurgovie	130	2	1,56
Tessin	90	11	12,2
Uri	64	1	1,56
Vaud	200	16	8,12
Valais	130	7	5,38
Zoug	80	1	1,25
Zurich	180	7	3,88
Parlements cantonaux	2935	171	5,83